#### **COMMUNE DE LA BRIONNE**

#### PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2021

Le vingt-sept août deux-mille-vingt et un, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation: 19 août 2021.

#### ORDRE DU JOUR :

- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Vote des taux d'imposition
- Tarif repas cantine scolaire pour les enfants et les adultes
- Tarif garderie périscolaire
- Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens
- Achat des anciens jeux de l'école
- Questions diverses

M. le Maire fait l'appel nominal.

<u>Présents</u>: Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoints; Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, MM. Jean-Michel ROBERGE, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: Mme Céline FAURE-LAGORCE (a donné procuration à Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN), Mme Mathilde GROLIERE. MM Christian LAFORET, Franck RAPIN

Mme Magali DECOURTEIX est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 11	juin	2021.
Il est approuvé à l'unanimité.		

-----

# 23-2021 ➤ DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Le Conseil Municipal de La Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour la catégorie hiérarchique C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

#### Monsieur le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 24-2021 ➤ Vote des taux d'imposition de 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture du 10 juin 2021 qui informe que le taux de la taxe foncière non bâti fixé à 59.16 % lors de la séance du 9 avril 2021 est illégal. En effet, selon l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le taux de la taxe foncière non bâtie ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière bâtie. Ainsi en votant un taux de foncier bâti de 39.08 %, le taux de foncier non bâti ne peut être supérieur à 58.95 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales (compte 73111 de la nomenclature budgétaire et comptable) :
- Taux votés :
  - taxe foncière (bâti) : 39,08 (dont 22,93 taux départemental)
  - taxe foncière (non bâti): 58.95

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 25-2021 > Tarif repas cantine scolaire pour les enfants et les adultes :

Vu l'article 82 de la Loi du 13 août 2004,

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

Vu la proposition de prestation par notre fournisseur habituel,

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de modifier le tarif des repas de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le prix du repas servi à la cantine de l'école primaire de La Brionne à 3.49 €, à compter du 2 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## <u>26-2021 ≯ Tarif garderie périscolaire</u> :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le tarif de la garderie périscolaire était de 1.30 € le matin et le soir pour l'année scolaire 2020/2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ne pas augmenter la garderie pour l'année scolaire 2021/2022. Celle-ci restera donc à 1.30 € le matin et le soir.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

# 27-2021 > Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées.

La CLECT est chargée de l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

La création et le nombre de membres de la CLECT ont été déterminés par délibération n°55/20 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune désigné par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (TA Orléans 4 août 2011 – n°1101381).

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C;

Vu les articles L.2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant que par une délibération n°55/20 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Désigne Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, comme représentante de la commune au sein de la CLECT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

# 28-2021 > Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

Vu la loi  $n^{\circ}2015$ -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5III, les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n°171/19 du 24 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-02-13-001 du 13 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la dite-compétence et figurant au procèsverbal joint sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a eu lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ainsi que la valeur de l'actif comptable à la date du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence assainissement collectif au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 29-2021 ≯ Achat des anciens jeux de l'école

Monsieur le Maire rappelle que les anciens jeux de l'école avaient été mise en vente. Les offres devaient être déposées à la Mairie avant fin juin 2021.

Une offre est parvenue à savoir celle de Madame LAMIER COUNIL Julie pour un montant de 87.78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de vendre les anciens jeux de l'école à Madame LAMIER COUNIL Julie pour un montant de 87.78 € et charge Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Monsieur LAMIER Sébastien ne participe pas au vote.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	7
POUR	7
CONTRE	0
ABSTENTION	1

#### 30-2021 ➤ Convention ENEDIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'ENEDIS procède actuellement à l'étude des travaux de sécurisation HTA du Bourg. Ce projet de restructuration du réseau électrique haute tension prévoit sur les parcelles ZD16 prés du Cimetière, ZD54 Les Paturaux, ZC116 Les Fayes des Loges dont la commune est propriétaire.

Afin de réaliser ces travaux, des demandes de mise à disposition de terrain, d'autorisation de passage souterraine et de passage aérienne sont faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la réalisation de ces travaux et charge Monsieur le Maire à signer les différentes conventions.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers; informations diverses et questions diverses.
- Monsieur LAMIER Sébastien informe que le nouveau jeu de l'école arrivera vers le 15 septembre. Il prévoit de voir avec Monsieur Philippe PINARD pour le décaissement du terrain et l'implantation du jeu.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes avec des administrés pour le nettoyage du cimetière.
- Monsieur le Maire fait part également des problèmes d'éclairage public à Mériguet Les Loges et l'intervention d'un administré pour changer la pièce défectueuse.
- L'appel à candidature pour le poste de cantonnier est ouvert jusqu'au 15 septembre 2021.
- Ecole : À la suite du départ de la Directrice, Madame Célia PASCAL s'occupe des Très Petite Section, Petite Section et Moyenne Section et Madame Héloise LOCHERON, nouvelle institutrice, s'occupe des Grande Section et Cours Préparatoire.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assurance SMACL nous a remboursé le solde des indemnités journalières de Monsieur Pascal THEVENOT.
- Une messe est prévue le samedi 4 septembre 2021 à l'Eglise de La Brionne.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée le vendredi 8 octobre 2021 à 20 h 30.

Affiché le 3 septembre 2021 La Secrétaire de séance, Magali DECOURTEIX